FRC 3. 26910 — n° 39 26910

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Case FRC 12811

RAPPORT

FAIT

AU CONSEIL DES ANCIENS,

PAR PERRÉE.

Séance du 10 messidor, an 4.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Vous avez nommé, le 7 de ce mois, une commission pour vous faire un rapport sur une résolution du Conseil des Cinq-cents. Mettre 120 millions à la disposition du ministre de la marine, est l'objet de cette proposition; elle est accompagnée d'un message du Directoire exécutif. A ce message sont joints quinze états fournis au Directoire par le ministre: 1°. sur la situation au vrai des finances de ce département; 2°. sur le service courant pendant les mois de floreal et prairial an 4; 3°. sur les dépenses arriérées à l'époque du 13 brumaire dernier.

Je viens, au nom de votre commission, vous présenter

le résultat de ses réflexions sur l'urgence et sur le fond de cette résolution.

Les motifs d'urgence sont ainsi conçus : « Considérant » qu'il importe d'activer toutes les parties du service » de la marine et des colonies, en fournissant aux dé- » penses de ce département, déclare qu'il y a urgence. »

Ces motifs ont paru déterminans : votre commission vous propose de les adopter et de reconnoître l'urgence.

Je viens au fond de la résolution. L'article premier met à la disposition du ministre de la marine et des colonies la somme de 120 millions, valeur fixe, pour les mois de floréal et prairial, d'après les états signés du ministre et annexés au message du Directoire.

Votre commission a examiné la forme de ces états et la nature des diverses dépenses qui en composent l'ensemble ; elle a pris pour guide la loi du 3 ventôse dernier, relative à la comptabilité des ministres. La loi a été observée, excepté dans un seul de ces états, sous le n°. 1, intitulé : *Service courant des ports.*

Cet état annonce une dépense de 37,916,180 francs, valeur fixe ; il est divisé en douze colonnes, en raison des douze ports principaux de la République, indiqués en tête de chaque division. La dépense de chaque port est en évidence, et hors ligne se trouve le total ci-dessus 37,916,180 francs, égal aux fractions.

Tel est le tableau général de la dépense du service courant des ports pour les deux mois floréal et prairial.

Quoique cet état énonce la somme destinée à chaque port, il n'est pas parfaitement suivant le vœu de la loi, qui prescrit formellement l'indication des personnes auxquelles les valeurs sont dues.

Le ministre observe qu'il lui a été impossible de suivre littéralement, pour la formation de cet état, les dispositions de l'article IV de la loi du 3 ventôse dernier ; il eût fallu écrire, et cela pour chaque mois, plus de cent cinquante mille noms, porter autant de sommes ; il eût fallu, chose plus impossible encore, porter d'avance des sommes inconnues pour un travail indéterminé. Ces observations vous paroîtront fortes ; vous fixerez un instant vos regards sur les douze principaux

ports de la République ; vous y verrez le perpétuel changement dans les équipages des vaisseaux, la variation dans les ouvriers de tout genre dans les divers ateliers des ports : ce spectacle vous convaincra sans doute de la grande difficulté de produire des états nominatifs, et de l'impossibilité de les présenter par avance en somme fixe ; vous regretterez que la loi du 3 ventôse soit trop générale, et vous formerez sans doute le vœu que cet ordre de comptabilité, trop rigoureux pour la partie de la main-d'œuvre, soit modifié d'une manière convenable au service de la marine.

Les états de l'arriéré de ce ministère s'élevoient, au 13 brumaire dernier, à 105,040,161 francs. Le message du Directoire n'a point parlé de cet objet important de la dette publique envers des citoyens qui ont transigé avec l'ancien gouvernement. La commission des Cinq-cents n'a pas cru devoir proposer de mesures à cet égard : je dois annoncer au Conseil que sa commission a appris du chef des fonds de la marine, que le Directoire s'occupoit des moyens de mettre le ministre à portée de remplir des engagemens qui, pour n'être pas ceux du gouvernement constitutionnel, n'en méritent pas moins sa sollicitude.

J'omettois de vous dire que la nature des dépenses contenues dans les états de service courant, est parfaitement analogue au genre de ce service. Nous approchons sans doute du moment où elles pourront s'étendre sous le rapport des approvisionnemens, et se restreindre dans quelques objets du service intérieur des bureaux.

La réunion des états produits par le ministre, forme une masse de . . . . . 115,256,927 fr.

La trésorerie nationale ayant payé par anticipation, sur la demande du ministre de la marine, et de l'autorisation du ministre des finances, pour achats de grains et salaires d'ouvriers, la somme de 5,468,430

Ces deux sommes réunies forment celle de 120,725,557

Aussi le message du Directoire porte la demande de fonds à mettre à la disposition du ministre de la marine et des colonies, à 120 millions.

Le Conseil apperçoit sans doute dans cette anticipation de paiement fait par la trésorerie, toute autorisée qu'elle peut l'être par le ministre des finances, une irrégularité dont le renouvellement briseroit bientôt les formes tutélaires de la fortune publique.

Votre commission s'est fait représenter la loi du 9 floréal dernier ; elle ajourne toute délibération sur l'excédent des 9,545,640 francs portés dans les quatre états joints au message du Directoire, *jusqu'à ce que ces états aient été reproduits dans la forme prescrite par la loi du 3 ventôse.* Il suivoit de cette dernière disposition, que le défaut de forme seule suspendoit l'exécution du fond. Cependant les besoins étoient impérieux ; il étoit dû pour des achats de subsistances, pour des journées d'ouvriers ; le service étoit arrêté. Ces considérations ont porté le Conseil des Cinq-cents à ne pas s'appesantir sur une mesure extraordinaire que la disposition indirecte de la loi du 3 ventôse, et la nécessité, portoient à excuser. Votre commission a dû entrer dans ces détails. Le Corps législatif prendra sans doute des mesures pour que cet abus ne se renouvelle plus.

L'article II de la résolution, qui ordonne à la trésorerie le paiement de 120 millions, est une suite du premier, et n'offre aucun motif d'observation.

Après la froide vérification des calculs que je viens de soumettre au Conseil, votre commission a cru prévenir ses desirs en fixant un instant votre attention sur le grand intérêt de la République sous le rapport de la marine, du commerce et des colonies, dont il est si rare de parler à cette tribune.

La marine avoit souffert, plus qu'aucune partie, du délire révolutionnaire : les dilapidations sont plus faciles, les fautes de l'ignorance plus funestes, les hommes de mer plus rares. Quelques citoyens pleins de zèle et de patience ont conjuré l'orage en cédant à sa violence ; ils n'ont jamais désespéré de la chose publique : leurs travaux utiles ont préparé des succès.

Cependant lorsque le Corps législatif a confié au Directoire les rênes du gouvernement, nos colonies sembloient oubliées de la métropole : plus d'approvisionnemens, plus de vivres, des dettes et point d'argent. Le ministère anglais insultoit aux malheurs dont il étoit l'artisan ; le pavillon britannique flottoit sur nos rades.

Le gouvernement a trouvé des ressources puissantes dans la confiance du Corps législatif, dans le courage des chefs et l'amour des Français pour une constitution qui leur assuroit le règne des lois et de la liberté.

La circulation a été rétablie par le cabotage, des divisions nombreuses ont porté des secours à nos colonies des deux Indes, d'autres divisions sont sorties de nos ports, des bâtimens de guerre stationnés sur la Loire ont secondé les dispositions militaires, soixante-quatorze bâtimens de transport et de convoi sont employés pour l'armée d'Italie, des approvisionnemens arrivent dans nos ports, l'activité renaît dans nos arsenaux.

Nous avons perdu quelques frégates : mais le commerce anglais a beaucoup souffert ; des prises nombreuses et riches sont tombées en notre pouvoir. La liberté de la course, la sagesse des lois à cet égard, l'activité de la marine, ont produit ces avantages ; tout présage donc une amélioration prochaine.

Chaque instant de la vie des empires, comme celle des individus, a son caractère de sagesse : entretenir et conserver, c'est acquérir pour l'avenir.

Mais il est des principes de gouvernement que le Corps législatif se hâtera de nationaliser. A côté de l'emblême de la liberté il placera ces vérités constantes, que sans colonies et sans pêcheries point de marine, et sans marine point de commerce. La pratique ou l'abandon de ces principes ont été l'époque des succès ou des malheurs de la France.

Voyez la marine et le commerce naître à la voix de Colbert, les débris du système de Law former en Asie une puissance commerciale et militaire, Machault disputer l'empire des mers, et de vos jours la marine et le commerce se prêter un mutuel appui.

Tous ces avantages, qui avoient coûté tant de sang

et de trésors, ont été sacrifiés tour à tour par la légèreté et l'inconsidération, par les passions et l'intrigue des cours.

Ces temps de vertige ne sont plus; la République a droit de tout attendre de l'impassibilité du régime constitutionnel; ses alliés espèrent, et l'Angleterre s'agite en frémissant.

La victoire et la gloire sont les fidèles compagnes de vos armées; la sagesse et la justice fermeront bientôt le temple de Janus : alors la constance et l'expérience seront les guides du gouvernement; il donnera un libre cours aux dépenses dirigées par l'ordre et l'économie, pour marcher d'un pas égal à la restauration du commerce, de la marine et des colonies. Là sont les sources de la prospérité de la République.

Nous aimons tous à la contempler au-delà du terme où nous ne serons plus; nous aimons tous à soulever le voile de l'avenir, y voir notre patrie forte d'un gouvernement libre, aimant les sciences qui charment le passage de la vie, honorant l'agriculture et les arts qui multiplient ses jouissances, protégeant le commerce qui unit tous les peuples par les liens de l'amitié, et ne reconnoissant d'autres titres de supériorité que ceux des talens et des vertus.

Le Conseil des Cinq-cents a reconnu la nécessité de venir au secours de la marine : votre commission est pénétrée des mêmes motifs; elle vous propose d'adopter la résolution.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor, l'an IV.